Le Maire, Olivier DEVILLE

MAIRIE DE VAINS 50300 MANCHE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 JANVIER 2015

Le dix-neuf janvier deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents, membres excusés et pouvoir :

THÉAULT Chantal	MONTÉCOT Sandrine, excusée pouvoir à O. DEVILLE	MIMART Sylvain
MANNEHEUT Marie-Josèphe	JOUENNE Abel	DEVILLE Olivier
GUISSE Édith	LECHARTIER Sébastien	CLÉMENT Patrick
HERNOT Valérie	DADU Jacques	FAGUAIS François
GEERTS Danièle, excusée pouvoir à C. THÉAULT	LECOLAZET Didier	HEUDES Thierry

Secrétaire de séance : *Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : M DADU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 14/01/2015 Affichage : 27/01/2015

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Intercommunalité :
  - Modification des statuts « Aménagement de l'espace » : Plan Local d'Urbanisme
  - Service mutualisé instruction droit des sols : avis

- Pays de la Baie et SCOT :
  - Proposition d'instruction du droit des sols : adhésion
  - Approbation du projet de convention pour l'instruction du droit des sols

- Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche (SDEM) :
  - Demandes d'adhésion de la commune d'Agon-Coutainville et du Syndicat Intercommunal d'électricité de Bricquebec

- Finance :
  - Fiscalité 2015 : Vote des taux de contribution,
  - Budget 2015 : Présentation du projet de budget de la commune et du service de l'eau

- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Les procès-verbaux des séances du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité des suffrages.

Compte rendus des décisions prise en vertus des dispositions de l'article L2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales (deliberation n° 2015 01 19-01)

Arrêté de transfert de crédit : Afin de régler la participation 2013 au CLSH de Marcey les Grèves en décembre un arrêté de transfert de crédit d'un montant de 5000€ a été transmis au Trésorier.

07/01 : Renonciation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour une partie de la parcelle AC n°123, d'une surface de 113m2, située 33 rue du Prieuré.

M Jouenne entre à 20h35, suivi de M Lecolazet, à 20h45

Intercommunalité : Modification des statuts « Aménagement de l'espace » (délibération n°2015 01 19-02)

La modification concerne l'ajout de la compétence suivante :
Compétence obligatoire : « Aménagement de l'espace »
8 – Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans un délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi (soit au plus tard le 26 mars 2017).

Suite aux différentes présentations par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et par le Président de la Communauté de communes de Saint James, auprès des maires du territoire de la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel, il semble opportun que celle-ci prenne la compétence dès maintenant pour les raisons suivantes :

- Elaborer un seul document cohérent sur tout le territoire (un seul règlement commun). La loi prévoit la possibilité de réaliser des schémas de secteur.

- Couvrir l'ensemble du territoire d'un document d'urbanisme, apportant ainsi une solution pour les communes actuellement soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et pour les communes ayant aujourd'hui un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui doivent engager une révision avant le 31 décembre 2015 pour ne pas tomber en application RNU.

- Permettre aux communes de terminer les procédures en cours et d'intervenir sur des sujets particuliers, en lien avec l'urbanisme, qui méritent une réflexion globale à l'échelle du territoire.

Le fait de commencer dès maintenant l'exercice de cette compétence pourrait peut-être permettre une adoption du PLUI avant la fin du mandat électoral.

La rédaction de la compétence obligatoire pourrait être la suivante :
« Aménagement de l'Espace »
8. Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la définition des compétences transférées est fixée à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Ce transfert de compétence ne sera donc validé qu'après accord exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant plus des deux tiers de la population.

Le 20 décembre dernier, le conseil communautaire a adopté cette proposition de modification des statuts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- d'accepter la rédaction de la compétence obligatoire comme suit :
  « Aménagement de l'Espace »
  8. « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales »

Considérant que le conseil municipal envisage de procéder à une révision de son Plan Local d'Urbanisme prochainement,
Considérant que le conseil municipal constate que l'objectif de 7 permis de construire annuels en moyenne, fixé au PLU n'est pas atteint, il est convenu d'informer les propriétaires de terrains à bâtir que de nouvelles orientations seront définies en remplaçant des zones existantes par la détermination de nouvelles zones en s'assurant au préalable que les propriétaires sont intéressés.
Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon une typologie architecturale différentes d'un secteur à un autre.
Considérant que le conseil municipal souhaite conserver la maîtrise de son document d'urbanisme jusqu'à l'échéance légale de 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à de ne pas approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Avranches Mont Saint Michel, telle que proposée ci-dessus.

Intercommunalité et Pays de la Baie : Adhésion au service d'instruction du droit des sols (délibération n°2015 01 19-03)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel et le Pays de la Baie proposent l'adhésion à leur propre service instruction droit des sols. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ces propositions. Pour information, le conseil communautaire a voté à 50 voix pour le service mutualisé de la CCAMSM, 18 voix pour le Pays de la Baie et 9 abstentions.

Considérant que l'intercommunalité n'a pas transmis de données chiffrées précises pour une décision avisée,

Considérant que l'association du SCOT et du Pays de la Baie est une structure porteuse de compétence et d'expertise en urbanisme
Considérant que le territoire du Pays de la Baie correspond à l'actuel territoire d'instruction de la DDTM,
Il est donc procédé au vote pour le choix du service d'instruction du droit des sols entre le Pays de la Baie et la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel :

- Pour l'instruction du droit des sols par la communauté de commune Avranches-Mont Saint Michel : 2 voix pour et 13 abstentions ;
- Pour l'instruction du droit des sols par le Pays de la Baie : 4 voix pour et 11 abstentions

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du Pays de la Baie-SCOT, de donner pouvoir au maire de signer tous les documents afférents à cette affaire, de transmettre une copie de la présente délibération à la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel, au Pays de la Baie et au Trésorier municipal

Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche SDEM : Demandes d'adhésion de la commune d'Agon-Coutainville et du Syndicat Intercommunal d'électricité de Bricquebec (délibération n° 2015 01 19-04)

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune d'Agon-Coutainville (délibération du 17/11/2014), et le syndicat intercommunal d'électricité de Bricquebec (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur les demandes d'adhésion désignées ci-dessus au SDEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour et 2 abstentions décide d'approuver l'adhésion de la commune d'Agon-Coutainville et le SIE de Bricquebec.

Finance – Fiscalité : Vote des taux de contribution 2015 (délibération n°2015 01 19-05)

La commission finance s'est réunie mercredi 14 janvier. Elle propose de ne pas augmenter les taux de contribution pour 2015. Monsieur le maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de la commission finance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission finance, de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation 17,44%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 23,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,94%

MAIRIE DE LAINS 50390 MANCHE

Finance : Présentation du projet de budget communal 2015

La commission finance s'est réunie le 14 janvier dernier pour étudier les perspectives budgétaires après le rendez-vous entre monsieur le Maire et le Trésorier.
Concernant la commune, le budget subit une contraction liée à la diminution des dotations de l'Etat et l'augmentation de nos participations au SIVS due notamment à la mise en place de la cinquième classe et des Temps d'Activité Périscolaire. En 2011, la commune versait au SIVS 48 000€ de participation, en 2014 la participation approchait les 75000€ et en 2015, il est prévu une dépense de 90000€. Dans ces circonstances, la situation financière de la commune se dégrade et l'équilibre du budget est difficile à atteindre. Néanmoins, un budget d'investissement de 46 000€ a pu être dégagé.

Ainsi la commission finance propose de retenir pour 2015 la répartition suivante:

- *Travaux d'accessibilité bâtiments : 10 000€*
- *Travaux d'accessibilité voirie : 10 000€*
- *Matériels et outillages : 2 000€*
- *Installation de voirie : 2 000€*
- *Lave-vaisselle de la salle des fêtes : 3 000€*
- *Photocopieur : 3 000€*
- *Travaux sécurisation Saint Léonard : 15 000€*

Finance : Présentation du projet de budget du service de l'eau et prix de l'eau 2015 (délibération n°2015 01 19-06)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le budget de l'eau présente un déficit structurel annuel d'environ 12 000€. Cette situation impose le versement d'une subvention du même montant minimum du budget communal vers le budget de l'eau. Ce ne sont donc pas seulement les consommateurs d'eau qui payent et permettent l'équilibre budgétaire mais aussi les contribuables De plus le prochain passage du réseau d'assainissement route des salines occasionnera des travaux très importants, puisque 35 branchements sont prévus sur le passage. Une occasion que nous devrons saisir pour refaire le réseau d'eau potable.

L'absence d'investissement en 2014 permet de répartir en 2015, 77000€ en investissement. Ainsi la commission finance propose de retenir pour 2015 :

- Bornes incendie : 5 000€
- Réseau route du Saucey : 45 000€
- Réseau Route des salines : 27 000€

Concernant le fonctionnement, le lissage de l'augmentation du nouveau contrat avec la STGS sur les dix prochaines années permet de ne pas répercuter brutalement cette augmentation sur le prix de l'eau. La somme affectée au contrat qui est cette année de 43 299.80 euros progressera pour atteindre la somme de 52 963.40 en 2023.

	01/09/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
Part fixe annuelle par abonné desservi	26,40 €	26,40 €	26,40 €	26,40 €	26,40 €	26,40 €	26,40 €
Part prop/m3 conso/ abonn/periode	0,84 €	0,87 €	0,90 €	0,93 €	0,96 €	0,99 €	1,02 €
Nombre d'abonnés	480	487	490	493	496	499	502
m3 consommé	11667	35000	35000	35000	35000	35000	35000
TOTAL	14 047,61 €	43 299,80 €	44 383,50 €	45 502,20 €	46 652,40 €	47 837,60 €	49 061,30 €

	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Part fixe annuelle par abonné desservi	26,40 €	26,40 €	26,40 €	26,40 €
Part prop/m3 conso/ abonn/periode	1,06 €	1,09 €	1,13 €	1,17 €
Nombre d'abonnés	505	508	511	514
m3 consommé	35000	35000	35000	23333
TOTAL	50 323,50 €	51 624,20 €	52 963,40 €	36 229,35 €

Pour faire face à cette situation, la commission finance vous propose de procéder à des augmentations du service de l'eau. Elle propose au conseil municipal les augmentations suivantes :

- Abonnement : 78€
- Le M3 d'eau : 1.80€.

Cette augmentation permet d'atténuer le déficit de 12 000€ à 3 000€, pour un nombre d'abonnés égal, à consommation égale et charges égales. Cependant, en raison du programme de travaux prévu route des Salines, les charges augmenteront.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 6 abstentions d'augmenter le prix de l'eau tel que proposé par la commission finance

Questions diverses

Organisation de la cérémonie des vœux : Les conseillers planifient la préparation. Il est demandé que l'agent d'entretien se charge du nettoyage de la salle.

Organisation des élections départementales : le 22 et 29 mars 2015. M le Maire indique qu'il déposera le planning de permanence du bureau de vote et invite les membres du conseil municipal à s'inscrire en vue du déroulement du prochain scrutin.

Droit de Préemption Commercial : Mme Théault présente le dossier qui sera soumis à la chambre de commerce et d'industrie et demande s'il convient au conseil municipal.

Dossier urbanisme : Mme Théault informe le conseil municipal des différents projets d'urbanisme instruits ou en cours d'instruction.

Repas des ainés : Le 1er mars prochain. La liste des invitations sera transmise aux conseillers municipaux prochainement.

MAIRIE DE VAINS 50300 MANCHE

Prochaines dates des conseils municipaux : 23 février, 30 mars, 27 avril, 1er juin, 9 juillet, 31 août

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 22h45.

La présente séance contient 12 délibérations numérotées 2015 01 19-01 à 2015 01 19-06.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	Absente
Édith GUISSE	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sylvain MIMART	
Sandrine MONTÉCOT	Absente
Chantal THÉAULT	